

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/04/2022

Date de la convocation:

29/03/2022

Date d'affichage:

29/03/2022

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

L'an 2022 et le 04 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, Mme STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMELE Elisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, M. CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M WEISS Damien

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus absents:

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine.

MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 013.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

013.2022 : Schéma des circulations douces : démarrage de la phase opérationnelle et validation du plan de financement dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-Sous-Forêts : Appel à projets régional "Aménagements cyclables - Grand Est 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communes de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma des circulations douces : Appel à projet « vélo et territoire » : Conventionnement de cofinancement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'itinéraire cyclable entre Lobsann et Soultz-sous-Forêts.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt n°107.2019 en date du 18.09.2019 relative aux pistes cyclables – aménagement cyclable entre Soultz-sous-Forêts et Lobsann : désignation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt n°110.2021 en date du 20.10.2021 relative aux pistes cyclables – Point sur le projet d'aménagement cyclable entre Soultz-Sous-Forêts et Lobsann : positionnement sur le choix du tracé.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt n°2.2022 en date du 11.01.2022 relative aux pistes cyclables – point sur le tracé entre Soultz-sous-Forêts et Lobsann

Considérant l'appel à projet régional "Aménagements cyclables - Grand Est 2022",

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'autoriser le président à déposer un dossier à l'appel à projet régional "Aménagements cyclables - Grand Est 2022" dont l'objectif est de cofinancer les travaux en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable entre les communes de Lobsann et de Soultz-Sous-Forêts, opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (CCSP) pour le compte de cette dernière et de la communauté de communes de l'Outre Forêt (CCOF), l'itinéraire concernant ces deux intercommunalités,**
- **De valider un plan de financement prévisionnel en vue de la réalisation du projet comme suit :**

Détail dépenses	Total opération
Frais divers (géomètre, défrichage, études)	30 000 € HT
Frais de réalisation (travaux, aménagements complémentaires, mesures compensatoires, ...)	529 000 € HT

Total dépenses	559 000 € HT
Détail recettes	
Financement CeA (déjà validé)	135 000 €
AAP régional « Aménagements cyclables – Grand Est 2022 »	167 700 €
Part CCOF (60 % du coût restant)*	153 780 €
Part CCSP (40% du coût restant)*	102 520 €
Total recettes	559 000 €

**Chiffres à adapter au réel selon tracé final retenu*

- De demander au président de compléter la présente délibération par des délibérations complémentaires pour l'approbation du plan de financement définitif, des conditions juridiques de réalisation et portage de l'opération et des participations des partenaires, ainsi que pour les avants projets de travaux,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/04/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL